



NOTE D'INFORMATION

N/Réf. : DC/AR - 2025-65
Affaire suivie par : Service Administration-Gestion
Téléphone : Services Techniques – 05.45.82.43.77

COGNAC, le **28 FEV. 2025**

OBJET : campagne de capture d'animaux

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs mois, de nombreux chats sauvages divaguent dans votre quartier. Leur nombre est de plus en plus important et provoque des nuisances dont les riverains nous font part régulièrement.

Comme la loi nous y oblige, nous allons mettre en place une campagne de capture de ces animaux. Ils seront stérilisés et identifiés au nom de l'association 30 millions d'amis afin d'être identifiables facilement et relâchés sur le site de capture.

Cependant, vous êtes peut-être propriétaire d'un chat et c'est à ce titre également que nous vous informons de cette mesure. En effet, votre animal peut être capturé avec ses congénères. S'il est identifiable comme l'obligation vous en est faite, il sera remis en liberté.

A contrario, si vous n'avez pas procédé à cette obligation, il ne nous sera pas possible de le différencier des autres animaux. Dans ce cas, **nous vous demandons de procéder rapidement à cette identification obligatoire ou de lui mettre un signe distinctif** (par exemple un collier), ce qui permettra au service en charge de la capture de l'identifier comme étant domestique et de le relâcher.

Ainsi, cette campagne de capture est prévue du 24 mars 2025 au 03 avril 2025 de 08h00 à 16h00.

Je vous rappelle également, par la présente, que l'arrêté municipal n° 2018.03 régit la divagation des animaux et **précise qu'il est interdit de nourrir les chiens et les chats dans les rues et les places publiques.**

Vous remerciant de votre aide et de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Morgan BERGER